

Un Attentat contre la liberté de la Presse



Le gouvernement vient d'interdire la vente en France du journal le Prolétaire, organe du Parti Communiste dans le Nord. Cette interdiction résulte d'un simple décret pris le 19 mai, en Conseil des ministres, et non publié au Journal officiel.

Ainsi un journal français peut être interdit par décret du gouvernement. L'article premier de la loi du 20 juillet 1881: « L'imprimerie et la librairie sont libres », n'est donc plus en vigueur. Pour reprendre le mot de Thiers, protestant contre les Ordonnances de Charles X: « Le régime-légal est donc interrompu. Celui de la force est commencé ».

Il s'agit d'un journal français. On le suspend parce que c'est un journal d'opinion. Nous voici tous sous le coup de la « lettre de cachet » de M. Poincaré. Le bon plaisir du Prince est rétabli. Les garanties de la Presse tombent!

Mais interdire la vente d'un journal, flouter la voix d'un parti, abolir le droit de penser et d'écrire, ce n'est indigne de la République. J'ai de même protesté, dans ces colonnes, contre les procès de gouvernement des Soviets qui avaient rétabli la censure, interdit des journaux, condamné des écrivains qui n'approuvaient pas ses actes. Je suis peut-être vieux-jeu, mais je reste fidèle à la doctrine du libéralisme qui attend la confrontation des programmes, de l'indépendance de tous, dans le cadre des lois.

Royaliste, catholique, anarchiste, communiste, peu m'importe l'opinion d'un journal d'opposition. Il a reçu de la loi républicaine la liberté avec la responsabilité de ses actes devant les tribunaux.

Nous relevons de la Justice publique, celle du prétoire ouvert, et non pas du Juge secret de l'Inquisition gouvernementale qui condamne, par un arrêt clandestin, un journal à disparaître. Cela m'appartient comme un honneur souverain de l'Empire ou d'avant 1789. Quand on n'a plus que ce moyen de basse police pour défendre le pouvoir, c'est qu'il est bien faible ou bien pourri.

La Presse se soumettra-t-elle? Le Parlement acceptera-t-il cette nouvelle injure à la République? Pour le peuple, quand on lui met un baillon sur la bouche, il l'arrache et malheur à son bourreau.

Eug. GUILLAUME.

Dimanche peut-être, la guerre recommencera en Orient

La Grèce ne veut pas verser d'indemnité à la Turquie

Athènes, 24. — Le colonel Gouletas, chef de la révolution, a déclaré aux journaux que la Grèce avait fixé aux Alliés comme dernier délai la date de samedi 26 mai pour trouver une solution à la question des réparations et leur avait expliqué l'impossibilité absolue pour la Grèce de rester plus longtemps dans l'état d'incertitude actuelle, qui épuise toutes les forces de la Grèce.

On recherche en mer un aviateur anglais

Milan, 24. — On communique de Rome qu'un aviateur anglais, parti de Londres le 17 mai, pour se rendre à Malte, a atterri successivement à Paris, Nice, Rome et Naples, d'où il est reparti samedi pour Calane, où il devait se ravitailler avant de se rendre à Malte.

FIGURES D'APACHES

A propos du crime de la rue Mercier, à Lille

Nous avons signalé, en son temps, l'arrestation du sieur André Gras, 28 ans, se disant représentant de commerce, originaire de Marseille et demeurant avec sa maîtresse, à Lille, rue d'Anvers.

On se souvient que cet individu fut arrêté par la police, à la suite du crime de la rue Mercier, dont il fut soupçonné être l'auteur. Ces soupçons ne sont d'ailleurs pas encore complètement écartés.

Ce qui valut à Gras cette suspicion, c'est la façon brutale et particulièrement odieuse dont il s'était comporté vis à vis de plusieurs dames, qui subirent de sa part des agressions d'un genre spécial.

Or, Jeanne Ponselle, fut considérée comme ayant été la victime d'un attentat, ce qui semble bien être le cas du sieur Gras!

On sait que ce dernier actuellement sous les verrous, est poursuivi pour outrages aux mœurs, violation de domicile et tentatives de vols.

Il dit avoir passé la nuit où le crime fut commis, près de sa maîtresse, la femme B., qui confirme le fait.

Quant à Charles Vauthier, 25 ans, natif de Toulouse, il fut surpris le lundi de la Pentecôte, au moment où après s'être introduit dans la chambre d'un caféier illégitime, demeurant rue Nicolas Leblanc, il allait faire main basse sur les objets à sa convenance.

Ayant réussi à prendre la fuite, Vauthier fut arrêté par un courageux passant. On le trouva porteur d'un matériel de cambrioleur et d'un revolver chargé de 6 cartouches.

Vauthier prétend n'être à Lille que depuis deux mois et il a refusé d'indiquer où il logeait le 1er au 20 Mai.

On sait que l'assassinat de Jeanne Ponselle, fut perpétré dans la nuit du 11 au 12 Mai.

Vauthier à Armentières

On nous signale d'autre part, le passage à Armentières fin Avril, du sieur Vauthier.

Il était accompagné d'un individu prétendant se nommer Marcel Soulier, qui tentait de se débarrasser à vil prix, d'une bicyclette de provenance lothés.

Deux durs furent emmenés au commissariat de police, où ils exhibèrent des papiers aux noms précités. Soulier, notamment, déclara demeurer à Lille, 80, rue de Tournai, ce qui a été depuis reconnu faux. On ne trouve au surplus, aucune trace d'un individu de ce nom à Lille.

Tous deux remis en liberté par la police armentières, furent cependant contraints de laisser entre les mains du commissaire leurs papiers et la bicyclette suspecte, afin de venir réclamer le tout, le lendemain. Inutile d'ajouter qu'on ne revit plus les deux compères et pour cause.

Les recherches pour retrouver le pseudo Soulier continuent activement.

L'HYGIENE SOCIALE - DANS LE NORD -

Une des conséquences de la guerre, des misères et des souffrances qu'elle entraîne a été certainement d'éveiller et de fortifier dans l'opinion, les idées et les sentiments de solidarité sociale.

Le fait est que la chose ne sont pas d'aujourd'hui. On les trouve à la base de toute notre législation protectrice et préventive à son tour, dans la pratique, le droit à l'assistance, déjà proclamé par les hommes de la convention nationale.

L'assistance médicale gratuite, l'assistance aux familles nombreuses, aux femmes en couches, aux vieillards, infirmes et incurables, instituées par les lois du 15 juillet 1893, du 14 juillet 1905, du 17 juin et du 11 juillet 1913, ont été conçues dans le but de réaliser des conquêtes de cette solidarité qui, distincte de la charité, s'apparente plutôt à la justice dont elle est une manifestation des plus fécondes.

Mais comment la transformation des conditions économiques fait apparaître à l'heure actuelle l'insuffisance de notre assistance légal?

Cette insuffisance ne résulte pas seulement de plates nouvelles et des souffrances directement liées à la guerre, les victimes de la guerre ont bénéficié d'une législation spéciale qui, elle aussi, ses racines dans la solidarité unissant tous les citoyens d'une même patrie, tous les habitants d'un même territoire.

Mais les cadres mêmes de l'organisation sociale apparaissent médiocres devant les besoins nouveaux d'une société bouleversée par le grand drame qu'elle a traversé.

Il est bien exact que, parallèlement à l'œuvre de reconstruction matérielle qui trouve son application dans les régions libérées, s'impose un programme de réfection et de renouveau social, dont l'importance n'a pas échappé à l'attention des pouvoirs publics.

Les déclarations ministérielles portent trace des préoccupations qui, dans ce domaine, ont depuis la guerre animé les gouvernements successifs.

Il est juste de souligner que le cabinet Millerand a enfin réalisé ce ministère de l'Hygiène et de l'Assistance sociale qui, au lieu de leurs vœux des assemblées comme l'Union des syndicats médicaux, des hommes politiques vaillants, et dont le titre seul est un programme.

Mais les questions sociales, et parmi elles surtout les questions d'hygiène, prennent un aspect particulier suivant les populations, le milieu et les mentalités locales.

Aussi croyons-nous utile à cet égard de souligner une décision récente du Conseil général du Nord qui a institué une commission permanente des affaires sociales.

A un point de vue plus général, on peut affirmer que les dispositions législatives généralement prises dans le domaine social à l'égard des populations, ont été étudiées localement et pour ainsi dire sur mesure.

C'est d'ailleurs ce que ce journal a pu constater dans un récent numéro consacré à l'hygiène et de prévoyance sociales qui, au milieu des difficultés de l'heure présente, sollicitent si impérieusement l'attention de l'opinion et des pouvoirs publics.

Parmi ces questions et sans que nous ayons ici à établir un programme précis et détaillé, nous pouvons souligner celles qui intéressent la santé et la production des familles nombreuses.

Le département du Nord a été précisément depuis la guerre le théâtre de manifestations sociales et de préoccupations de toute l'importance du problème et ce département occupe une place d'honneur parmi ceux dont la situation démographique n'est pas défavorisée.

Les dernières statistiques officielles montrent en effet que le Nord figure toujours dans la liste des départements à forte natalité. En 1921, le Nord comptait 122 naissances par mille habitants, ce qui est supérieur à celui de 1913 et une proportion de 221 naissances pour 1000 habitants.

Il est intéressant de noter que le Nord se situe au premier rang du département du Nord, ce qui correspond qu'à 145 naissances pour 1000 habitants.

Il ne faudrait pas croire que ce chiffre a été réalisé dans le domaine de la protection infaillible de l'organisation des consultations des nourrissons, due au Comité d'assistance aux régions libérées, mérité au même titre d'être étudié.

Dans un domaine voisin, les organisations de préservation infantile par les colonies de vacances, par les œuvres de plein air et les préventives, appellent une mention spéciale dans un département qui déjà possède le bel établissement de Zuyvooets.

La lutte contre la tuberculose a été également amorcée dans notre département et sans doute le fonctionnement des services assurés tant par l'initiative privée que par les administrations publiques, et notamment par la Ligue du Nord contre la tuberculose, comportent plus d'une indication intéressante à résumer et plus d'une lacune à souligner.

L'HYGIENE SOCIALE - DANS LE NORD -

Une des conséquences de la guerre, des misères et des souffrances qu'elle entraîne a été certainement d'éveiller et de fortifier dans l'opinion, les idées et les sentiments de solidarité sociale.

Le fait est que la chose ne sont pas d'aujourd'hui. On les trouve à la base de toute notre législation protectrice et préventive à son tour, dans la pratique, le droit à l'assistance, déjà proclamé par les hommes de la convention nationale.

L'assistance médicale gratuite, l'assistance aux familles nombreuses, aux femmes en couches, aux vieillards, infirmes et incurables, instituées par les lois du 15 juillet 1893, du 14 juillet 1905, du 17 juin et du 11 juillet 1913, ont été conçues dans le but de réaliser des conquêtes de cette solidarité qui, distincte de la charité, s'apparente plutôt à la justice dont elle est une manifestation des plus fécondes.

Mais comment la transformation des conditions économiques fait apparaître à l'heure actuelle l'insuffisance de notre assistance légal?

Cette insuffisance ne résulte pas seulement de plates nouvelles et des souffrances directement liées à la guerre, les victimes de la guerre ont bénéficié d'une législation spéciale qui, elle aussi, ses racines dans la solidarité unissant tous les citoyens d'une même patrie, tous les habitants d'un même territoire.

Mais les cadres mêmes de l'organisation sociale apparaissent médiocres devant les besoins nouveaux d'une société bouleversée par le grand drame qu'elle a traversé.

Il est bien exact que, parallèlement à l'œuvre de reconstruction matérielle qui trouve son application dans les régions libérées, s'impose un programme de réfection et de renouveau social, dont l'importance n'a pas échappé à l'attention des pouvoirs publics.

Les déclarations ministérielles portent trace des préoccupations qui, dans ce domaine, ont depuis la guerre animé les gouvernements successifs.

Il est juste de souligner que le cabinet Millerand a enfin réalisé ce ministère de l'Hygiène et de l'Assistance sociale qui, au lieu de leurs vœux des assemblées comme l'Union des syndicats médicaux, des hommes politiques vaillants, et dont le titre seul est un programme.

Mais les questions sociales, et parmi elles surtout les questions d'hygiène, prennent un aspect particulier suivant les populations, le milieu et les mentalités locales.

Aussi croyons-nous utile à cet égard de souligner une décision récente du Conseil général du Nord qui a institué une commission permanente des affaires sociales.

A un point de vue plus général, on peut affirmer que les dispositions législatives généralement prises dans le domaine social à l'égard des populations, ont été étudiées localement et pour ainsi dire sur mesure.

C'est d'ailleurs ce que ce journal a pu constater dans un récent numéro consacré à l'hygiène et de prévoyance sociales qui, au milieu des difficultés de l'heure présente, sollicitent si impérieusement l'attention de l'opinion et des pouvoirs publics.

Parmi ces questions et sans que nous ayons ici à établir un programme précis et détaillé, nous pouvons souligner celles qui intéressent la santé et la production des familles nombreuses.

Le département du Nord a été précisément depuis la guerre le théâtre de manifestations sociales et de préoccupations de toute l'importance du problème et ce département occupe une place d'honneur parmi ceux dont la situation démographique n'est pas défavorisée.

Les dernières statistiques officielles montrent en effet que le Nord figure toujours dans la liste des départements à forte natalité. En 1921, le Nord comptait 122 naissances par mille habitants, ce qui est supérieur à celui de 1913 et une proportion de 221 naissances pour 1000 habitants.

Il est intéressant de noter que le Nord se situe au premier rang du département du Nord, ce qui correspond qu'à 145 naissances pour 1000 habitants.

Il ne faudrait pas croire que ce chiffre a été réalisé dans le domaine de la protection infaillible de l'organisation des consultations des nourrissons, due au Comité d'assistance aux régions libérées, mérité au même titre d'être étudié.

Dans un domaine voisin, les organisations de préservation infantile par les colonies de vacances, par les œuvres de plein air et les préventives, appellent une mention spéciale dans un département qui déjà possède le bel établissement de Zuyvooets.

La lutte contre la tuberculose a été également amorcée dans notre département et sans doute le fonctionnement des services assurés tant par l'initiative privée que par les administrations publiques, et notamment par la Ligue du Nord contre la tuberculose, comportent plus d'une indication intéressante à résumer et plus d'une lacune à souligner.

M. POINCARÉ a présenté la Démission du Cabinet

Le Président de la République a refusé de l'accepter

La décision du Gouvernement a été prise parce que le Sénat s'est déclaré incompétent dans l'affaire Cachin

Brutalement sont parvenues dans la soirée de jeudi, deux graves nouvelles: la première, annonçant que le Sénat se déclarait incompétent dans l'affaire Cachin; la seconde relatant qu'après avoir pris connaissance des décisions de la Haute-Cour, M. Poincaré, président du Conseil des ministres s'était rendu auprès du Président de la République pour remettre la démission du Cabinet.

Le refus du Président de la République

Paris, 24. — LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A REFUSE D'ACCEPTER LA DEMISSION DU CABINET.

L'Affaire Cachin devant la Haute Cour

Le Sénat s'est transformé provisoirement en tribunal, en Haute-Cour de justice. Il s'est réuni aujourd'hui pour commencer l'examen des poursuites intentées contre MM. Cachin, député de la Seine et dix autres inculpés de complot contre la sûreté intérieure de l'Etat.

La parole est donnée au procureur général pour lire le réquisitoire introduit d'instance.

Le réquisitoire de M. Lescouvé, procureur général, précise qu'on reproche aux inculpés, non leurs opinions politiques, mais leur voyage dans la Ruhr, où ils ont prêché l'action illégale et ont fait des efforts pour détruire, par la violence, l'ordre social tout entier.

M. Lescouvé établit ensuite que, tous les actes relatés à la charge du parti communiste contre le traité de Versailles et l'occupation de la Ruhr, ont été effectués d'ordres précis de Moscou et de Berlin.

Dans ces conditions, il conclut au renvoi devant la Haute-Cour de M. Cachin et autres pour attentat contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat.

La lecture du réquisitoire a été faite en l'absence des inculpés, ceux-ci ne devant pas paraître à cette première séance.

Les faits reprochés aux communistes

A 14 heures 10 exactement, le Président du Sénat, devenu Président de la Haute-Cour, ouvre la séance et donne lecture du décret du « Journal Officiel » du 5 mai dernier, constituant le Sénat en Haute-Cour de justice.

Par ce décret, le Sénat est constitué en Cour de Justice pour statuer sur les faits d'attentat à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat relevés à la charge de MM. Cachin, Monmousseau, Marraime, Goudeux, Piétri, Treint, Haquereux, Larigue, Cazals, Jacob, Maasot, Sémar, Keim, Hueber, Léron, Bellosse, Provost, Guillot, Manier, et tous autres que l'information ferait connaître et sur les faits connexes de provocation à des crimes contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat relevés à la charge de Hollein; de provocation adressée à des militaires, etc.

« Des actes qui mettent en péril l'existence de l'Etat »

M. Marcel Cachin assiste à l'audience, dans la tribune réservée aux députés. Il écoute le réquisitoire en prenant des notes. Dans son réquisitoire introduit d'instance, M. Lescouvé commence par souligner le fait que les inculpés sont poursuivis, non pas en raison de leurs opinions politiques, mais uniquement parce que leurs actes sont susceptibles de mettre en péril l'existence de l'Etat.

Les révolutionnaires, russes dirigent complètement et surveillent directement tous les actes du parti communiste français, continue M. Lescouvé, et ce parti a, comme on sait, accepté leurs conditions, dites les 21 conditions de Moscou. Deux autres organisations se trouvent en France, sous le con-

trôle des mêmes révolutionnaires: la C. G. T. U. et les Jeunesses communistes.

La propagande contre l'occupation de la Ruhr

M. Lescouvé fait ensuite l'exposé des faits, il parle de Cachin, représentant la France au 4e Congrès de Moscou, il rappelle la propagande de l'« Humanité », sa publication d'un tract préconisant la grève générale en cas d'occupation de la Ruhr, insistant sur le danger d'une guerre avec l'Allemagne et convoquant la population à un meeting pour le 3 janvier.

A ce meeting prirent la parole, notamment M. Cachin; Monmousseau, qui affirma que l'armée rouge ne laisserait pas écraser la révolution allemande; Treint, qui déclara que si l'armée rouge se présentait sur le Rhin, les communistes français avaient l'intention de lui ouvrir les portes de nos villes et une députée allemande, Rose Wolfstein.

Le procureur rappelle également la conférence d'Essen des 6 et 7 janvier où M. Cachin avait déclaré que les prolétaires français se déclareraient une armée prolétarienne et s'adresseraient à la guerre contre les capitalistes.

Monmousseau assura que l'impossible serait fait pour empêcher l'occupation de la Ruhr, etc.

Il termine en disant qu'il serait difficile de nier maintenant que les communistes français aient scrupuleusement exécuté les engagements pris à Moscou; c'est de l'exécution de ces engagements qu'ils doivent rendre compte aujourd'hui à la justice.

Le Sénat se déclare incompétent dans l'affaire Cachin

Après le réquisitoire, le Sénat se réunit en chambre du conseil. On fait ensuite quand évacuer les tribunes du public et de la presse.

On apprend que la discussion est vive, puis plus tard que le Sénat se déclare incompétent dans l'affaire Cachin.

12 ou 18 mois de service pour les ajournés de la classe 21

Paris, 24. — Les lois du 17 décembre 1921 et du 23 décembre 1922 n'ayant pas été explicitement la durée des services actifs des jeunes gens de la classe 1921, ajournés une fois et reconnus bons au deuxième examen, il a été décidé que ces jeunes gens ne seraient astreints qu'à 18 mois de service actif, par suite de la réduction à 18 mois des obligations d'activité de la classe 1922.

Toutefois, ces jeunes gens seront maintenus dans la disponibilité pendant deux ans après leur libération et ne suivront le sort de leur classe d'origine qu'après leur passage dans la première réserve.

Rappelons qu'en vertu de l'article 93 de la nouvelle loi de recrutement, les ajournés de la classe 21, examinés avec le contingent de la classe 23 et incorporés avec elle, ne feront qu'un an de service actif.

Un charbonnier qui tua son amie a été acquitté

Paris, 24. — Pierre Coëman, charbonnier belge, et Emilie Brand, son amie — si l'on peut dire — ne faisaient plus bon ménage. Ils habitaient depuis deux ans dans une chambre, rue Rouelle. Le dimanche 7 janvier 1923, dans la soirée, ils rentraient à leur hôtel; la femme, selon son habitude, était ivre et proférait mille injures à l'adresse du charbonnier.

Tais-toi..., lui dit l'autre, ou je frappe, injures. Alors, pour avoir la paix et le silence, Pierre Coëman trappa la femme avec le talon d'une hachette. Le calme revint. Il se coucha. Le lendemain matin, sa compagne était morte.

Accusé de meurtre le charbonnier, qui défendait M. Marcel Bataclé, a été acquitté hier par le jury de la Seine.

AUTOUR DU « FEU »



— Le pauvre cher, c'était la pelle des hommes, la crème des marts, — C'est épouvantable... — Oui, épouvantable !... et où en repêcher un pareil maintenant ?

Docteur JOSSE.